



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

«Tournoi de pétanque des AVF
à Douric Ar Zin »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2017-308

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-9

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du tournoi de pétanque inter-bretagne des AVF à Douric Ar Zin le samedi 10 juin 2017, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit, sauf riverains, rue Suffren, de la place Suffren à la place de Douric Ar Zin, ainsi que le long du terrain de pétanque, le samedi 10 juin 2017 de 6h00 à 20h00.

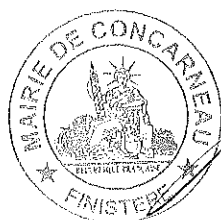
ARTICLE 2: La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 2 juin 2017
LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 2 juin 2017
LE MAIRE



08 JUIN 2017

Publication par voie d'affichage :
du au